



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Neuvic-Entier, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 26 août 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15 présents et 4 pouvoirs (quorum atteint)

Etaient présents (16) : BARA Alexandre, BARIAUD Jean, CHAPUT Bernard, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FORESTIER Joël, HEUZARD Marie-Noëlle, KOCWIEN Corinne, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, LORMAND Nadine, PELINARD Colette, SAUTOUR Jean-Claude, TAURON Denis, WAMPACH Joe

Pouvoirs (4) : BLANQUET Géraldine à LE GOUFFE Yves, FAURE Gisèle à SAUTOUR Jean-Claude, LEYGNAC Roland à DAUDE Dominique, VILLENEUVE Virginie à CHAPUT Bernard

Absents excusés (5) : CAHU Philippe, LAUBARY Dominique, MONZAUGE Christian, PATELOUP Vincent, PERRIER Pascal

Secrétaires de séance : M. DAUDE Dominique et Mme KOCWIEN Corinne

- 1- Présentation de la démarche ADECT pat le PETR à 18h30 puis buffet froid
- 2- Approbation CR du 08.07.19 à 20h
- 3- Modification du tableau des emplois de la collectivité
- 4- Jane Limousin : Présentation du projet et modification du plan de financement
- 5- Budgets : décisions modificatives
- 6- Modification CDDI
- 6- Financement DORSAL / Fibre
- 7- Bilan d'activité 2018 des bibliothèques
- 8- PCAET : adoption du plan d'action
9. Règlement intérieur de la crèche : modification
- 10- Affaires diverses

**M. Le Président ouvre la séance à 18h30.**

1 – Maxime Roby et Victoria Martin présentent le projet ADECT porté par le PETR Monts et Barrages  
Les élus s'interrogent sur la superposition des dispositifs et des acteurs

2- Le CR du 08/07/19 est adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 2019-42 : Modification et suppression d'emplois**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5°)***

***Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;***

***Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019.22 ;***

***Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019.36.***

***Vu les saisines du CTP ;***

Considérant la réussite à l'examen professionnel de sa catégorie, il est proposé de

- Créer un emploi permanent de DGS à temps complet appartenant au cadre d'emploi des attachés principaux (catégorie A) à compter du 01/11/19 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Supprimer un emploi permanent de DGS à temps complet au cadre d'emploi des attachés (catégorie A) à compter du 01/11/19.

Considérant le reclassement d'un agent de la crèche, et considérant que cet agent doit être remplacé de façon permanente, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de première classe (catégorie C) au 15/09/19 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Supprimer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au 15/09/19 ;
- Créer un emploi permanent d'adjoint à la directrice de la crèche sur le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants au 15/09/19 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans la mesure où la création ou suppression de ce poste dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou suppression d'un service public (financement CAF).

Considérant le transfert du service eau au 01/01/20, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent de responsable eau et assainissement à temps complet appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs principaux (catégorie A) à compter du 01/01/20 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le transfert du service eau au 01/01/20, il est proposé que les agents à temps non complet passent à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que les postes soient transformés comme suit :

- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent - responsable de l'équipe technique de 0.4 ETP à 1 ETP appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent de 0.5 ETP à 1 ETP appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent de 0.5 ETP à 1 ETP appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territorial ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent - Contrôleur SPANC de 0.4 ETP à 0.8 ETP appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territorial ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant la création du RAM et son ouverture à l'automne prochain, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent d'animateur du RAM - agent de crèche à temps s complet appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) à compter du 01/10/19 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans la mesure où la création ou suppression de ce poste dépend d'une autorité qui

s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou suppression d'un service public (financement CAF).

- Supprimer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants pour le service petite enfance de 24.5/35è en terme d'ETP.

Considérant le transfert de la déchetterie au SYDED au 01/01/20, il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/01/20.

Considérant le fonctionnement des services jeunesse (ALSH et club ados) pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de créer des emplois à temps non complet sur le poste d'animateur, au cadre d'emploi des adjoints d'animation comme suit à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- Un emploi de 25/35è
- Un emploi de 23/35è
- Un emploi de 17.5/35è

Et de supprimer les emplois créés à temps non complet précédemment sur le grade d'adjoint d'animation

Monsieur le Président propose l'adoption du nouveau tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>ETAT DU PERSONNEL 2019 / Emplois permanents</b>							
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdo</b>	<b>Fonction</b>	<b>Création (c) ou Suppression (s) au...</b>	<b>Titulaire ou CDI</b>	<b>Non titulaire</b>
<b>EMPLOI PERMANENT</b>							
<b>Filière administrative</b>							
Attaché principal	A	1	35	DGS	C au 01/11/19 +1	1	
Attaché	A	1	35	DGS	S au 01/11/19 -1	1	
Rédacteur principal	B	1	35	Responsable adm et financier		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35	Agent administratif polyvalent	C au 15/092019 + 1	1	
Adjoint administratif territorial	C	1	35	Chargé de communication - assistant administratif		1	
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur principal	A	1	35	Responsable eau et as	C au 01/01/20 +0,5		
Agent de maîtrise principal	C	1	35	Agent d'assainissement	C au 01/01/20 +0,5	1	
Agent de maîtrise		0	35	Responsable de la déchetterie	S au 01/01/20 - 1	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35	Agents techniques déchetterie OM		2	
		1		Responsable technique assainissement	C au 01/01/20 +0,6	1	

Adjoint technique principal 2è classe	C	3	35	Agents techniques déchetterie OM		1	
			27,5	Agents techniques déchetterie OM		1	
			35	Agent d'entretien		1	
Adjoint technique	C	6	28	Technicien SPANC	C au 01/01/20 +0,4	1	
			35	Technicien cinéma		1	
			17,5	Agent eau et assainissement	C au 01/01/20 + 1,5		2
			35	Technicien déchetterie OM		2	
<b>Filière Médico-sociale</b>							
Educateur de jeunes enfants	A	3	35	Responsable petite enfance	C au 01/10/19 +2	1	
			35	Adjoint au responsable crèche	C au 15/09/2019		1
			35	Responsable du RAM	C au 01/10/19 +1		1
			24,5	Responsable RAM	S au 01/10/2018 - 1		
Auxiliaire de puériculture principal 1ere classe	C		35	Agent crèche	S au 15/09/2019 - 1		
Agent social 1ère classe	C	2	35	Agent crèche		1	
				Agent crèche		1	
Agent social principal 2è classe	C	1	35	Agent crèche		1	
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine principal 2è classe	C	2	35	Bibliothèques		2	
Adjoint du patrimoine de 2è classe	C	0	17	Bibliothèques			0,5
<b>Filière animation</b>							
Animateur principal de première classe	B	1	35	Office de tourisme		1	
Animateur principal de première classe	B	1	35	Responsable enfance ALSH		1	
Adjoint d'animation	C	4	35	Animateur ALSH / Services administratif			1
			25/35	Animateur ALSH	C au 01/01/19 +0,72		0,7
			23/35	Animateur ALSH	C au 01/01/19 +0,66		0,7
			35	Animateur responsable			1

				Club Ado			
			17,5	Animateur club ado	C au 01/01/19		0,5
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>				<b>23</b>	<b>8,4</b>

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019 - Emplois non permanents							
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Nombre	Durée hebdo	Fonction		Titulaire	Non titulaire
<b>EMPLOI NON PERMANENT</b>							
<b>Filière technique (vacation)</b>							
Adjoint technique		1	20	Agent technique déchetterie OM			0,6
		1	17,5	Cuisine vacances scolaires			0,5
<b>Filière animation (emploi saisonnier)</b>							
Adjoint d'animation		1	17,5	Animateur tourisme haute saison			0,5
Adjoint d'animation				Animateur ALSH vacances			2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>				<b>0</b>	<b>3,6</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de**

- Créer et supprimer les emplois tels que décrits ci-dessus aux dates indiquées ;
- Adopter le tableau des emplois de la collectivité ;
- Préciser que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites aux budgets de la collectivité ;
- Autoriser M. Le Président à signer les documents relatifs aux emplois de la collectivité.

#### **Délibération n° 2019-43 : Projet Jane Limousin, présentation du projet et actualisation du plan de financement**

M. Le Président donne une présentation et un point d'avancée du projet Jane Limousin qui vise à réunir les services administratifs de la Communauté de Communes, l'office de tourisme, la MSAP devenue Maison France Services et à pouvoir offrir des espaces de coworking pour des travailleurs en faisant la demande.

Ce projet a déjà fait l'objet de débats qui se sont conclus par des délibérations du Conseil Communautaire (2016-63 : création d'une MSAP / 2018-34 : inscription du projet au CDDI départemental / 2018-37 : Plan de financement du projet et achat du bâtiment / 2018- 75 : désignation du Maître d'œuvre et nouveau plan de financement / 2019- 03 : demande de financement au titre du DSIL / 2019-30 : emprunts).

Au stade du projet, APS et APD il s'avère que des dépenses complémentaires doivent être prises en compte (réfection totale de la toiture, aménagements supplémentaires de bureaux, terrasse extérieure et reconditionnement des radiateurs). Les travaux estimés à 960 000 € HT en stade projet sont aujourd'hui évalués à 1 093 795 €.

Dans le même temps, la recherche de subvention a été fructueuse et une notification de DSIL est parvenue à la Communauté de Communes pour un montant de 270 193 € (100 000 €) estimés. Par ailleurs, les aides européennes pourraient être d'un montant de 77 187 € s'agissant des économies d'énergies sur le bâtiment (50 000 € estimés en phase projet).

M. Le Président présente donc le nouveau plan de financement du projet comme suit :

Financement Jane Limousin	Montants HT	Montants TTC	
<b>Dépenses</b>			
Prix achat bâtiment	110 000,00 €	110 300,00 €	
Travaux Bâtiment administratif et OT (71,16%)	700 068,52 €	840 082,22 €	
Travaux MSAP (28,84%)	283 726,48 €	340 471,78 €	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 093 795,00 €</b>	<b>1 290 854,00 €</b>	
Imprévus 5 %	54 689,75 €	65 627,70 €	
Architecte 9,5 %	103 910,53 €	124 692,63 €	
ATEC et études préalables	10 000,00 €	12 000,00 €	
Frais divers (contrôles, CSPS, AO...)	12 000,00 €	14 400,00 €	
<b>TOTAL Opération</b>	<b>1 274 395,28 €</b>	<b>1 529 274,33 €</b>	
Enveloppe mobilier et espace scénique	50 000,00 €	60 000,00 €	
<b>TOTAL opération com com</b>	<b>1 324 395,28 €</b>	<b>1 589 274,33 €</b>	
<b>Recettes</b>			
	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>	
Subvention DETR 25% de 1260 163	315 040,75 €	315 040,75 €	23,79%
Subvention ETAT DSIL 21,44% de 1260163	270 193,00 €	270 193,00 €	20,40%
Subvention CD 20 %	216 500,00 €	216 500,00 €	16,35%
Subvention économie d'énergie estimée Région / FEDER (30% de 257290)	77 187,00 €	77 187,00 €	5,83%
FCTVA		260 704,56 €	<b>66,36%</b>
Emprunt	400 000,00 €	400 000,00 €	
Autofinancement		49 649,02 €	
<b>TOTAL opération</b>		<b>1 589 274,33 €</b>	
Coût collectivité		<b>449 649,02 €</b>	<b>33,95%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la réalisation du projet tel que présenté en phase APS et APD ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'ensemble des subventions, notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et des fonds européens ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### Délibération n° 2019-44 : Budget SPAC / Décision modificative n°1

Afin de pouvoir prendre en compte les transferts de résultats des budgets assainissement des communes envers le budget intercommunal, M. Le Président propose les décisions modificatives suivantes pour le budget assainissement collectif :

COMPTES DEPENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	67	678		HCS	Autres charges exceptionnelles		7 000,00
D	I	21	21562	ONA	HCS	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assa...		10 000,00
D	I	21	21782	ONA	HCS	Matériel de transport		23 753,23
D	F	012	6215		HCS	Personnel affecté par la collectivité de rattachem...		6 601,99
D	I	10	1068	OPFI	HCS	Autres réserves		5 000,00
							<b>Total</b>	<b>52 355,22</b>
COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	F	77	778		HCS	Autres produits exceptionnels		13 601,99
R	I	10	1068	OPFI	HCS	Autres réserves		38 753,23
							<b>Total</b>	<b>52 355,22</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget SPAC 2019 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### Délibération n° 2019-45 : Modification du CDDI

M. Le Président rappelle que par délibération n°2018-34, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire au CDDI (contrat départemental de développement intercommunal) pour la période 2018 -2021 les projets suivants.

L'enveloppe budgétaire allouée à la CC représente 602 000 €, avec une enveloppe complémentaire de 200 700 €

OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION	MONTANT SUBV <sup>NABLE</sup> INSCRIT AU CDDI	TAUX	SUBV INSCRITE AU CDDI	OBSERVATION
CONSTRUCTION DE SANITAIRES ET VESTIAIRES POUR LE TENNIS COUVERT DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORËT	108 000 €	108 000 €	35%	37 800 €	Travaux autorisés
EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA DECHETERIE DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORËT (2018_02390)	225 900 €	122 000 €	25%	30 500 €	Dépenses plafonnées "aménagement de déchèterie"

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT A SUSSAC (2018_02391)	226 400 €	226 400 €	35%	79 240 €	
AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHATEAUNEUF-LA-FORÊT	554 200 €	555 000 €	30%	166 500 €	
AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHATEAUNEUF-LA-FORÊT	220 700 €	200 000 €	25%	50 000 €	Dépenses plafonnées
RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (2018_02394)	409 300 €	409 300 €	35%	143 255 €	
CONSTRUCTION D'UN DOJO AU GYMNASSE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (2018_02395)	943 500 €	660 000 €	35%	231 000 €	Dépenses plafonnées
AMENAGEMENT D'UN CITY STADE A CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (2018_02396)	61 400 €	61 400 €	35%	21 490 €	
AMENAGEMENT D'UN CITY STADE A LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	61 400 €	61 400 €	35%	21 490 €	
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT SOCIAL A MASLEON (2018_02398)	251 000 €	60 000 €	10%	6 000 €	Dépenses plafonnées par logement
REHABILITATION DU CINEMA DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (2018_02399)	62 750 €	62 750 €	20%	12 550 €	
AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (2EME TRANCHE) 2019_01290			30%	0 €	Dans l'attente d'un chiffrage plus précis
ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES					Réinscription CDDI2 Attendre fin de paiement CDDI2
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 550 €</b>	<b>2 526 250 €</b>		<b>799 825 €</b>	

M. Le Président propose de revoir les projets comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>MONTANT SUBV<sup>NABLE</sup> INSCRIT AU CDDI</b>	<b>TAUX</b>	<b>SUBV INSCRITE AU CDDI</b>	<b>OBSERVATION</b>
CONSTRUCTION DE SANITAIRES ET VESTIAIRES POUR LE TENNIS COUVERT DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT	108 000 €	108 000 €	35%	37 800 €	Travaux autorisés
AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHATEAUNEUF-LA-FORÊT	554 200 €	555 000 €	30%	166 500 €	

AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHÂTEAUNEUF- LA-FORÊT	220 700 €	200 000 €	25%	50 000 €	Dépenses plafonnées
RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASE DE CHÂTEAUNEUF-LA- FORÊT (2018_02394)	409 300 €	409 300 €	35%	143 255 €	
CONSTRUCTION D'UN DOJO AU GYMNASE DE CHÂTEAUNEUF-LA- FORÊT (2018_02395)	943 500 €	660 000 €	35%	231 000 €	Dépenses plafonnées
AMENAGEMENT D'UN CITY STADE A LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	61 400 €	61 400 €	35%	21 490 €	
REHABILITATION DU CINEMA DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT (2018_02399)	62 750 €	62 750 €	20%	12 550 €	
CONSTRUCTION DU RESEAU FTTH / PRELEVEMENT ENVELOPPE CDDI				129 328 €	
AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA MAISON JANE LIMOUSIN A CHÂTEAUNEUF- LA-FORÊT (2EME TRANCHE) 2019_01290			30%	0 €	Dans l'attente d'un chiffrage plus précis
ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES					Réinscription CDDI2 Attendre fin de paiement CDDI2
<b>TOTAL</b>	<b>2 359 850 €</b>	<b>2 056 450 €</b>		<b>791 923 €</b>	

A noter que les projets retirés du contrat sont :

- Extension et requalification de la déchetterie : en raison du transfert du haut de quai au SYDED au 01.01.20, aucun projet abouti ne saurait voir le jour avant 2022 ;
- Construction d'un boulo-drome couvert à Sussac : projet abandonné ;
- Aménagement d'un city-stade à Châteauneuf-la-Forêt : projet reporté à la phase finale de rénovation du gymnase (2022 - 2025)
- Aménagement d'un logement social à Masléon : projet reporté

Le projet intégré au contrat est :

- Construction du réseau FTTJ / Prélèvement enveloppe CDDI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter les modifications proposées au CDDI en cours telles que décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les avenants du contrat avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.**

#### **Délibération n° 2019-46 : Fibre optique / Financement projet DORSAL**

M. Le Président rappelle que la mise en œuvre des opérations de desserte en très haut débit dans le département, comprenant la zone RIP et la zone AMEL, s'effectuera en combinant des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (DORSAL : 49 000 prises) et sous maîtrise d'ouvrage privée (Orange : 69 000 prises). L'objectif est que l'ensemble du département soit relié d'ici 2024.

Le département a décidé d'apporter une participation à hauteur de 9.2 M €.

Par ailleurs, la zone RIP appelant un engagement financier de la part des CC concernées, alors que le financement des opérations AMEL est supporté par Orange, il a été décidé entre les EPCI -DORSAL et le département, de répartir le reste à charge des EPCI au prorata du nombre de prises FTTH.

Concernant Briance-Combade, le plan de financement s'établirait comme suit :

Nombre de prises : 4 182

Répartition du reste à charge par nombre de prises : 517 313 €

Part d'avance remboursable du département à DORSAL : 258 656 €

Reste à charge EPCI : 258 656 €

Dont 129 328 € prélevés sur l'enveloppe CDDI

Dont 129 328 € à financer sur les exercices de 2020 à 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (19 pour, 1 abstention) décide**

**- D'acter le projet et son financement tel que décrit ci-dessus ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **Délibération n° 2019-47 : Bilan d'activité 2018 de la lecture publique**

Mme La Vice-Présidente déléguée à la culture présente le bilan d'activité des bibliothèques ci-joint annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide**

**- D'adopter le bilan d'activité du service des bibliothèques pour l'année 2018 et de remercier le personnel intercommunal pour le travail accompli.**

### **Délibération n° 2019-48 : PCAET / adoption du plan d'action**

M. Le Président rappelle la démarche PCAET et fait part de son avancement global.

Les éléments produits à ce jour sont les suivants :

- Projet de PCAET reprenant les éléments actés à ce jour : diagnostic climat-air-énergie, stratégie territoriale.
- Fiche de synthèse de la stratégie.

De nombreuses actions ont été proposées dans le cadre des ateliers destinés à la définition du plan d'action. Ces dernières ont été synthétisées, regroupées par thème et comportent une grille d'analyse à trois paramètres : l'impact CAE (climat-air-énergie), la maturité (de l'action, des réflexions et des travaux pour permettre la mise en œuvre de l'action), coûts et moyens humains à dédier.

Les actions qui seront choisies dans le cadre du plan d'action du PCAET doivent rendre compte de la volonté, de l'ambition et des capacités d'action de la collectivité. Aussi, si les actions qui sont ressorties de la concertation présentent un intérêt fort, il ne s'agit pas de retenir l'ensemble de ces dernières mais bien de garder une vision réaliste de la programmation du PCAET sur les 6 prochaines années (jusqu'à sa révision). Dans ce cadre, le choix des actions est fortement stratégique puisqu'il doit considérer les capacités et les moyens de la collectivité à assurer la mise en œuvre des actions sélectionnées sur les 6 prochaines années ou a minima d'en amorcer les travaux.

Il semble ainsi pertinent de d'en sélectionner au maximum 20 à 30 et de bien objectiver concernant les capacités de la collectivité et des partenaires à les porter et à animer la démarche dans son ensemble. En effet, plus le nombre d'actions sera important plus les moyens humains à dédier à l'animation de la démarche et à son portage seront conséquents.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir les actions du document annexé pour les 6 prochaines années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (18 pour - 2 abstentions) décide**

**- D'adopter le plan d'actions ci-joint annexé pour le PCAET de Briance-Combade.**

## Délibération n° 2019-49 : Règlement intérieur de la crèche

M. Le Vice-Président à la jeunesse donne lecture du nouveau règlement de la crèche qui précise notamment les critères d'attributions des places et les nouveautés tarifaires de la CAF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide  
- D'adopter le règlement intérieur de la crèche ci-joint annexé qui sera communiqué aux parents des enfants fréquentant l'établissement et affiché dans les locaux.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h30

**Prochain conseil Communautaire le 28 octobre 2019 à la Croisille-sur-Briance**